

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 28

LUNDI 7 AVRIL 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 AVRIL 2014

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.....	1017
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégations de signature de la Maire de Paris aux directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des services des vingt Mairies d'arrondissement. (Arrêtés du 5 avril 2014).....	1019
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation (Arrêté du 5 avril 2014).....	1036
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 5 avril 2014).....	1037
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 5 avril 2014).....	1038
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégations de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des Mairies d'arrondissement (Arrêtés du 5 avril 2014).....	1038
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Nomination</b> du Directeur du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 5 avril 2014).....	1046
<b>Nomination</b> d'une Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 5 avril 2014).....	1046
<b>Nomination</b> du Chef du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 5 avril 2014).....	1047
<b>Nomination</b> de la Chef Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 5 avril 2014).....	1047

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint au Maire  
chargé des Finances,  
du Budget, des SEM,  
de l'organisation et  
du fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 31 mars 2014

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 27 avril 2014.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé des Finances, du Budget,  
des SEM, de l'organisation et  
du fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLERE

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire) (Arrêté du 5 avril 2014).....	1047
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) (Arrêté du 5 avril 2014).....	1048
<b>Nomination</b> du Secrétaire Général de la Commune de Paris.....	1049
<b>Nomination</b> d'un Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.....	1049

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 5 avril 2014).....	1049
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Inspection Générale) (Arrêté du 5 avril 2014).....	1049
<b>Délégations</b> de signature de la Maire de Paris (Directions) (Arrêtés du 5 avril 2014).....	1050

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

<b>Tarifs</b> d'utilisation des installations du stade Jean Bouin, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2014).....	1062
--	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2014 T 0292</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2014).	1066
<b>Arrêté n° 2014 T 0478</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2014).....	1067
<b>Arrêté n° 2014 T 0482</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, quai de la Gironde, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2014).....	1067
<b>Arrêté n° 2014 T 0483</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, quai de la Gironde, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2014).....	1067
<b>Arrêté n° 2014 T 0488</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Docteur Blanche, de l'Yvette et Henri Heine, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2014).....	1068
<b>Arrêté n° 2014 T 0498</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée du bord de l'Eau, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2014).....	1068
<b>Arrêté n° 2014 T 0509</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Crozatier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2014).....	1068
<b>Arrêté n° 2014 T 0510</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2014).	1069
<b>Arrêté n° 2014 T 0513</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2014).....	1069
<b>Arrêté n° 2014 T 0517</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2014).	1069
<b>Arrêté n° 2014 T 0518</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2014).....	1070
<b>Arrêté n° 2014 T 0519</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2014).....	1070
<b>Arrêté n° 2014 T 0521</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2014).....	1071
<b>Arrêté n° 2014 T 0522</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2014).....	1071
<b>Arrêté n° 2014 T 0523</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2014).....	1071
<b>Arrêté n° 2014 T 0524</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2014).....	1072
<b>Arrêté n° 2014 T 0526</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2014).....	1072

<b>Arrêté n° 2014 T 0529</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2014).....	1073
---	------

<b>Arrêté n° 2014 T 0531</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2014).....	1073
---	------

<b>Arrêté n° 2014 T 0535</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alibert, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2014).....	1073
---	------

<b>Arrêté n° 2014 T 0536</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2014).	1074
---	------

<b>Arrêté n° 2014 T 0538</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2014).	1074
--	------

<b>Arrêté n° 2014 T 0542</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Birague, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2014).....	1075
---	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture</b> d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 28 mars 2014).....	1075
--	------

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Secrétariat Général du Conseil de Paris) (Arrêté du 5 avril 2014).....	1076
--	------

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 5 avril 2014).....	1076
---	------

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Inspection Générale) (Arrêté du 5 avril 2014)....	1077
---	------

<b>Délégations</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Directions) (Arrêtés du 5 avril 2014).....	1077
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014, du tarif journalier afférent au C.A.J. Saint-Joseph, situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2014).....	1087
--	------

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2014, du tarif journalier applicable au centre maternel « Les Lilas » situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2014).....	1087
--	------

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

<b>Arrêté n° 2014-00248</b> relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale. — <i>Annule et remplace l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 28 mars 2014</i> (Arrêté du 24 mars 2014).....	1088
---	------

**Arrêté n° 2014-00262** modifiant l'arrêté n° 2013-01273 du 24 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 31 mars 2014) ..... 1090

**Arrêté n° 2014-00263** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 31 mars 2014) ..... 1090

**Arrêté n° 2014-00271** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 avril 2014) ..... 1092

**Arrêté n° 2014-00272** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 avril 2014) ..... 1092

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014 T 0352** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Presbourg, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2014) ..... 1092

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Traité de concession** d'aménagement de la Z.A.C. Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avenant n° 2 ..... 1093

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 243, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 1093

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 14-1522** modifiant l'arrêté n° 14-0258 portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 3 avril 2014) ..... 1093

#### POSTES A POURVOIR

**Cabinet de la Maire de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1094

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1094

**Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission. — Gestion des contrats de recherche ..... 1094

**Paris Musées.** — Avis de vacance de postes ..... 1095

**1<sup>er</sup> poste :** avis de vacance d'un poste de Technicien(ne) audiovisuel(le) ..... 1095

**2<sup>e</sup> poste :** avis de vacance d'un poste d'Intervenant(e) culturel(le). — Musée Carnavalet. — Histoire de Paris ; Crypte archéologique du parvis Notre-Dame ; Catacombes de Paris ..... 1096

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature de la Maire de Paris aux directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des services des vingt Mairies d'arrondissement.**

#### Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 nommant M. Jean-François MOREL, directeur général des services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 nommant Mme Monique JAWORSKA, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François MOREL, directeur général des services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement et à Mme Monique JAWORSKA, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement

d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 nommant Mme Isabelle CROS, directrice générale des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 février 1995 nommant M. Loïc MORVAN, directeur général adjoint des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Isabelle CROS, directrice générale des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement et à M. Loïc MORVAN, direc-

teur général adjoint des services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### **Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2003 nommant M. Eric HARSTRICH, directeur général des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 nommant Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 affectant Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Eric HARSTRICH, directeur général des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2012 nommant Mme Jeanne-Marie FAURE, directrice générale des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1999 nommant M. Michel TONDU, directeur général adjoint des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 13 mars 2008 nommant M. Richard DELBOURG, directeur général adjoint des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Jeanne-Marie FAURE, directrice générale des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, à M. Michel TONDU et à M. Richard DELBOURG, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gards particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement

d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

- à M. le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 nommant M. Louis PERRET, directeur général des services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant M. Christophe RIOUAL, directeur général adjoint des services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 23 octobre 2007 nommant Mme Vanessa DE LEON, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Louis PERRET, directeur général des services de

la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Vanessa DE LEON, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement et à M. Christophe RIOUAL, directeur général adjoint des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 nommant M. Philippe QUEULIN, directeur général des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004 nommant Mme Evelyne ARBON, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe QUEULIN, directeur général des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Evelyne ARBON, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 nommant M. Olivier SOLER, directeur général des services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 nommant Mme Fabienne AUGER-DUFAU, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier SOLER, directeur général des services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Fabienne AUGER-DUFAU, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### **Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 nommant Mme Martine PEYREL, directrice générale des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOY, directeur général adjoint des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 nommant Mme Sabine VERDOIRE, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Martine PEYREL, directrice générale des servi-

ces de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, à M. Christophe THIMOY, directeur général adjoint des services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 nommant M. Michaël DUMONT, directeur général des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1993 nommant Mme Sylviane LAIR, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 22 mai 2013 nommant Mme Cristiana MITRANESCU, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michaël DUMONT, directeur général des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Cristiana MITRANESCU, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sylviane LAIR, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement

des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2002 nommant M. Yves ROBERT, directeur général des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 nommant Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 7 avril 2009 nommant M. Arnaud JANVRIN, directeur général adjoint des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Yves ROBERT, directeur général des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2008 nommant M. Philippe PICQUART, directeur général des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 nommant M. Loïc BAIETTO, directeur général adjoint des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 février 2013 nommant Mme Julie WALLARD, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe PICQUART, directeur général des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Julie WALLARD et M. Loïc BAIETTO, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gards particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 nommant M. Etienne MARCHAND, directeur général des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant Mme Françoise BILLEROU, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 13 janvier 2009 nommant M. Nicolas GATTI, directeur général adjoint des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Etienne MARCHAND, directeur général des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Françoise BILLEROU et M. Nicolas GATTI, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à

cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 nommant M. Sylvain CHATRY, directeur général des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2001 nommant Mme Annelise CANONICI, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 5 novembre 2012 nommant M. Jonathan COUPPE, directeur général adjoint des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 affectant Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Annelise CANONICI et M. Jonathan COUPPE, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2008 nommant Mme Rivka BERCOVICI, directrice générale des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2011 nommant M. Dominique MARGAIRAZ, directeur général adjoint des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 nommant M. Patrick LAFOLLIE, directeur général adjoint des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 affectant M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Rivka BERCOVICI, directrice générale des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, à M. Dominique MARGAIRAZ et M. Patrick LAFOLLIE, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
  - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
  - à M. le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 août 2002 nommant Mme Odile DESPRES, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 11 juin 2013 nommant Mme Marie-Paule GAYRAUD, directrice générale des services par intérim de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Paule GAYRAUD, directrice générale des services par intérim de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, et à Mme Odile DESPRES, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêtés comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, directrice générale des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 août 1997 nommant Mme Catherine FAIPOT, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 10 janvier 2014 nommant Mme Corinne CRETTE, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Patricia RIVAYRAND, directrice générale des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Catherine FAIPOT et Mme Corinne CRETTE, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement

des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, directeur général des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 nommant M. Jérôme PONCEYRI, directeur général adjoint des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 nommant Mme Léonor CORTES, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, directeur général des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Léonor CORTES, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et à M. Jérôme PONCEYRI, directeur général adjoint des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

- à Mme le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 nommant M. Vincent de VATHAIRE, directeur général des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 23 février 2004 nommant Mme Véronique GILLIES-REYBURN, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 23 septembre 2013

nommant Mme Claire SAUPIN, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Vincent de VATHAIRE, directeur général des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement à Mme Véronique GILLIES-REYBURN et Mme Claire SAUPIN, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 nommant M. Gérard VANNIER, directeur général des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 février 2012 nommant Mme Marina SILENY, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le contrat d'engagement en date du 10 août 2011 nommant Mme Julia PERRET, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Gérard VANNIER, directeur général des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Marina SILENY et Mme Julia PERRET, agent contractuel de catégorie A, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général

des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternel, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard VANNIER, directeur général des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Marina SILENY, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### **Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2008 nommant M. Didier CONQUES, directeur général des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2008 nommant Mlle Samia OULD OUALI, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 nommant M. Emmanuel DROUARD, directeur général adjoint des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2011 affectant M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier CONQUES, directeur général des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Samia OULD OUALI, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et à M. Emmanuel DROUARD, directeur général adjoint des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les directrices et directeurs généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Betty BRADAMANTIS.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Paulson KAYOULOU.

3<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING.

4<sup>e</sup> arrondissement :

— Sonia BLÖSS-LANOUE, Annie FRANÇOIS.

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX.

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Maddy BOULINEAU, Olivier GILLIOZ.

7<sup>e</sup> arrondissement :

— Valérie THOMAS.

8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9<sup>e</sup> arrondissement :

— Fahima MOULIN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD.

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON.

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Catherine BALTHAZE, Sandra LEGRAND, Chantal POMMIER.

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU.

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Christine LECORGUILLÉ.

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Martine HENRY, Jacqueline FLAMENT.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— David DJURIC, Myriam PEROT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Betty BRADAMANTIS, Viviane ANDRIANARIVONY, Arlette HAUEUR, Nathalie JOUCHOUX, Fatima KHOUKHI, Christine LAPOUGE.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Paulson KAYOULOUD, Pierre BOURGADE, Pascale COCUET, Aurélie DALLE, Agnès MALHOMME, Sylvie FUHRMANN, Vincent TORRES.

3<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Simone BENHAMRON, Nadine DAGORNE, Yvan BRUNET DU BUC, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Viviane NADJAR, Corinne SAGRADO.

4<sup>e</sup> arrondissement :

— Sonia BLÖSS-LANOUE, Annie FRANÇOIS, Marie-France BERNARD-ARNAULD, Nathalie BURLLOT, Odile LEBRETHON, Josiane LUBIN, Christine NELSON, Patrick PECQUERY.

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Brigitte DUTOUR, Céline DUVAL-AVELINE, Alain GUILLEMOTÉAU, Cristina MENDES, Marie-Hélène LAFON, Vincent POULINE, Jean-Christophe SOUCHON, Virginie USSE.

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Maddy BOULINEAU, Olivier GILLIOZ, Christiane BIENVENU, Martine GAILLARD, Martine LEYMERIGIE, Dominique NEAU, Loïc PAILLEREAU, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS, Ali YAHIAOUI.

7<sup>e</sup> arrondissement :

— Valérie THOMAS, Valérie BIJAULT, Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Christian DESCHAMPS, Faouzia HAMIDOU, Fernanda MENDES, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Michèle MADA, Mickael MARCEL, Eveline PICARD.

8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Nadine DESMOLINS, Khadija FENAOU, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ.

9<sup>e</sup> arrondissement :

— Fahima MOULIN, Cyril DENIZIOT, Amira ECHIKR, Martine FAISY, Dominique GROS.

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD, Mariam CAMARA, Laurence BELLEGUEULE, Sylvie BICHARI, Mohamed CHARGUI, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Corinne ROUX, Malgorzata LEFORT, Evelyne WATERLOOS, Chantal WENTZEL.

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Abdeltif BOUABSA, Pascale DELBANCUT, Régine GALY, Nora HADDOUCHE, Marie Lisiane GERMANY, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Michèle PIVRON, Ibticem REZIG, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Catherine BALTHAZE, Sandra LEGRAND, Chantal POMMIER, Bénédicte ANDRES, Joël ANGELE, Laurent AUTRIVE, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Sophie BOURAHLA, Malgorzata CAMASSES, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Lysiane JOURNO, Fabienne MARI, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET.

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Jacqueline ABRAM, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Nadège LAUMOND, Christelle LEVY, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Antonella RIBAUDO, Gilles SANTAMARIA, Charlyse SECHET, Claudine SOULIÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE, Christine BOUGHENAIA, Catherine DEKKAR, Marc DE SMET, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Isabelle FERREIRA, Elise FRIART, Isabelle GAZAGNE, Marie-Rose GILSON, Jean-Michel GOUNEL, Réjane GUILLAUME, Béatrice LÔO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Sylvie PAPIN, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Jérôme POCHET, Sandrine RAMBAUD, Marie WISNER, Sylvain VASSEUR, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Hacène YESSIS.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Anne-Marie BAYOL, Jocelyne BIENVENU, Yvonnick BOUGAUD, Marie-Thérèse DURAND, Gwénaëlle CARROY, Jean-Pierre GALLOU, Marie-Andrée GALTIER, Héliène GREF, Caroline HANOT, Alexandre MARTIN, Anne MASBATIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Gwenaëlle SUN.

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU, Beata BOTROS, Sylvie CIREDEM, Marie-Geneviève CLAUDE-RANGUIN, Françoise FAGE, Lucile FOURCADE, Joselito GERMAIN-LECLERC, Catherine LEVERE, Max MACKO, Annie MARTINEAU, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Gérard NIVET, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Catherine RUTY, Anton SALA, Martine STEPHAN, Yvette URSULE.

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Benoît GIRAULT, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLEERC, Laëtitia MOULINIER, Ilana OBADIA, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Daniel THIERY.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Christine LECORQUILLÉ, Felixiana ADONAI, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Flora FRANCIETTE, Nadine FREDJ, Corinne GOULOZELLE, Micheline HIBON, Valérie LELIEVRE, Lynda MANA, Delphine MASCARO, Muriel VANESSE.

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Martine HENRY, Jacqueline FLAMENT, Roura CHKIR, Lucienne BABIN, Christelle BERTHELOT, Christine CADIOU, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Véronique CHRETIEN, Zohra DOUNNIT, Janine DUVAL, Marlène LABEJOT, Marie Louise MAMBOLE, Marie-Suzanne N'GUESSAN, Fabienne MABONDO, Fethia SKANDRANI.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— David DJURIC, Myriam PEROT, Laurence BACHELARD, Fabienne BAUDRAND, Gilles BEAUVISAGE, Denise BERRUEZO, Khaled BOUZAHAR, Thola CHHAY, Linda CLUSAZ, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Julien GUILLARD, Marie-Line GUINET, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corinne MIREY, Djamila MOULAY, Frédéric NIGAULT, Anne-Marie PLANTIER, Yaëlle ZEMOUR.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous :

- M. Ludovic RENOUX, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
  - M. Fabrice SANTELLI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.
1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
  2. Délégation à l'effet de procéder :
    - à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
    - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
    - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1 ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des Mairies d'arrondissement.**

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
  - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
  - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
  - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement dont les noms suivent :
- Mme Viviane ANDRIANARIVONY, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
  - Mme Betty BRADAMANTIS, secrétaire administratif de classe normale ;
  - M. Frédéric d'ERFURTH, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
  - Mme Lydia DOMINGON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
  - Mme Karine FERTOUL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
  - Mme Fatima KHOUKHI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
  - M. Johan VAN OSNABRUGGE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » de la Ville de Paris.

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Sabrina BELLONE, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Hélène BLOTIAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Aurélie DALLE, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Sylvie FUHRMANN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Agnès MALHOMME, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Vincent TORRES, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Simone BENHAMRON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Yvan BRUNET DU BUC, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Mathieu FRIART, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Viviane NADJAR, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Corinne SAGRADO, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Sonia BLOSS-LANOUE, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Nathalie BURLLOT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Annie FRANCOIS, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Frédéric LAGRANGE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Odile LEBRETHON, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Josiane LUBIN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Christine NELSON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Patrick PECQUERY, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Ghislaine BELVISI, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Claire BERTHEUX, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Béatrice BERTHUIT, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Carole CAJAZZO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Céline DUVAL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Céline FALLAVIER, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Alain GUILLEMOTEAU, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Marie-Hélène LAFON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Djamila LEBAZDA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Hervé LOUIS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Murielle MARIE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Cristina MENDES, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Vincent POULINE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Lydie RABIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Jean-Christophe SOUCHON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Virginie USSE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Stéphane VIALANE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Maddly BOULINEAU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Martine GAILLARD, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Olivier GILLIOZ, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Martine LEYMERIGIE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Dominique NEAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Loïc PAILLEREAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Grégory RICHARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Jean-Sébastien TOUCAS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Ali YAHIAOUI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Valérie BIJAULT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Mireille BRUNET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Christian DESCHAMPS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Faouzia HAMIDOU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Sabine HAYET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Michèle MADA, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Fernanda MENDES, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Mickaël MARCEL, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Eveline PICARD, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Valérie THOMAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— M. Robin FLEURY, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Sophie PORTEFIN, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Catherine ROSET, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Marie-France ROZAMBERE, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Patricia SCHERRER, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Estelle SOMARRIBA, adjointe administrative de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Jean-Pierre YVENOU, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Muriel BAURET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Magali CARDON, agent contractuel ;

— Mme Moréna DECK, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Martine DESILLE, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Marie-France DESMONCEAUX, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Raphaëlle GALLELLI, Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Dominique GROS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Séverine TERTIS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Barou TRAORE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Andrée SAVIGNY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Françoise VENIARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Mario VERIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Isabelle ARNOULD, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Samia BENYAHIA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Martine DURAND, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Ulric FURSTOSS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Stéphane HAGRY, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Anne-Marie TONI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Janie RAMALALANISOLO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
  - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
  - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
  - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Mireille BONNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Catia DEGOURNAY, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Pascale DELBANCUT, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Françoise ERRECALDE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Michelle FERNANDEZ, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Régine GALY, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Marie-Lisiane GERMANY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Edouard GOUTEYRON, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Nora HADDOUCHE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Marie-Jeanne LE FUR, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Patricia MALAHEL, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Mirette MODESTINE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Gisèle MOINET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Michèle PIVRON, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Ibticem REZIG, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Catherine ROLLIN-BONTURI, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Vada VUIBOUT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Françoise YVERNAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— M. Freddy BARRE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Pascale BOURG, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Liliane DESRAVINES, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Christine FLANDRIN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Carmen LOPEZ, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Francesca REGILLO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Christine SAVELON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Martine TABARDEL, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Josette BOUILLON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Violette COUDOUX, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Cyril DUBAIL, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Carole GROS, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Christelle HEFIED, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Aïcha MASRAF, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Jérôme MONPOUX, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Eric PINON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Arlette SAMOELA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— M. Rémy BARROS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Juliette BLUM, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Audrey BRASSENX-LE-JOLIFF, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Christine BOUGHENAIA, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Catherine DEKKAR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Marie-Noëlle DEUS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Niening Daouda DIOUMANERA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Roselyne DORVAN, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Laure DUMERVAL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Agnès DUREAU-CONTANT, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Marc DE SMET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Bénédicte FARGETTE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Isabelle FERREIRA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Nathalie FRENAIS-BENY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Isabelle GAZAGNE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Marie-Rose GILSON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — M. Jean-Michel GOUNEL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Elisabeth GUILLARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Réjane GUILLAUME, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — M. Christophe MICHEL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Carole OBADIA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Alma OGOUYON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Sylvie PAPIN, agent technique des écoles de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Aissa PEERBOCUS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Michèle PIERRON, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — M. Jérôme POCHE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — M. Emmanuel POURE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Sandrine RAMBAUD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — M. Sylvain VASSEUR, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Marie WISNER, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — M. Hacène YESSIS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;  
 — aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

est donnée à l'agent de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement dont le nom suit :

— Mme Fatoumata KANTE, éboueur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;  
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Claudine ALPHAND, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Loïk BARILLET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Vonick BESNIER, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Sonia HINOUT, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Lawrence LESACHE, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Anne MASBATIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Jacinthe NAUTIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Mirella TREMOR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Malika SOUYET, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Véronique VERNHES, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Sylvie CIREDEM, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Sabrina LAMOUCAT, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. François MOUZONG, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Lesabete SAMPAIO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Sylvie SEBAG, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Yvette URSULE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Aude BARBIER DE PREVILLE adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Séverine GATIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Haziz HADDAK, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Denise JULAN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Moncef MAALLOUL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Stéphanie MACHU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Curtis PIERRE, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— M. Mohamed MBEICHEZI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Marylise MOUAZE, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Carolyn VIGNOT, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Françoise VOILLOT, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Lucienne BABIN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Chahrazède BEN ABDALLAH, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Annette BOUCHOUCHA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Patricia CAPARROS, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Isabelle COZIGON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Zorica HORVAT, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Alain MEJIAS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Alain PAUNOT, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Ghislaine TIEBE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Catherine VO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Josiane BAJARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Ali BOUGAA, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Jeanine COUILLAUD, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Brigitte DURAND, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Natacha NIEDDU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Nadia OULD CHICKH, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Maité VALLE PAPAZOGLU, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Nelly VARACHAUD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**VILLE DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Nomination du Directeur du Cabinet de la Maire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Mathias VICHERAT en date du 5 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mathias VICHERAT, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Directeur du Cabinet de la Maire, à compter du 6 avril 2014.

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet de la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au Préfet de la Région-d'Ile-de France, Préfet de Paris ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Nomination d'une Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de Mme Virginie DARPHEUILLE en date du 5 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Virginie DARPHEUILLE, collaboratrice de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désignée en qualité de Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire, à compter du 6 avril 2014.

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région-d'Ile-de France, Préfet de Paris ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### Nomination du Chef du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Pierre-Olivier COSTA en date du 5 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre-Olivier COSTA, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Chef du Cabinet de la Maire, à compter du 6 avril 2014.

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet de la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région-d'Ile-de France, Préfet de Paris ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### Nomination de la Chef Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de Mme Laure MOLINE en date du 5 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laure MOLINE, collaboratrice de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désignée en qualité de Chef Adjointe du Cabinet de la Maire, à compter du 6 avril 2014.

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région-d'Ile-de France, Préfet de Paris ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1<sup>er</sup> alinéa et L. 2121-28 ;

Vu la délibération 2014 SGCP1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 avril 2014 nommant M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 avril 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice Adjointe de Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 avril 2014 nommant M. Pierre-Olivier COSTA, chef du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 avril 2014 nommant Mme Laure MOLINE, chef adjointe du Cabinet de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant du Cabinet de la Maire, les services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 susvisé ;

- tous les arrêtés, actes et décisions relatifs au recrutement, aux modifications de contrat et à la fin de fonction de l'ensemble des collaborateurs de Cabinet visés à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et des collaborateurs affectés aux groupes d'élus du Conseil de Paris en application de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

- les actes et décisions à caractère individuel relatifs à la situation administrative des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

- les ordres de mission des fonctionnaires, agents du Cabinet et des services administratifs du Cabinet pour leurs déplacements à l'étranger ;

- les arrêtés instituant la régie de recettes dite « caisse intérieure de l'Hôtel de Ville », ainsi que la sous-régie de recettes instituée auprès de la Direction de l'Information et de la Communication, installée au salon d'accueil de l'Hôtel de Ville ;

- les arrêtés portant désignation du régisseur, régisseur suppléant, des sous-régisseurs et préposés des régies et sous-régies ci-dessus mentionnées.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales préparés par les services relevant du Cabinet de la Maire, les services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 modifié susvisé :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ;

- de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet de la Maire, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

— aux mémoires de défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux projets de délibération et communications au Conseil de Paris ;

— aux arrêtés portant nomination des Directeurs généraux, Directeurs, sous-directeurs et chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux personnes dont les noms suivent :

— M. Pierre-Olivier COSTA, chef de Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

1) les ordres de mission en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer ;

2) les attestations de service fait ;

3) les ordres de service, bons de commande ;

4) les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics ;

5) copies conformes et certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les services administratifs du Cabinet.

— Mme Magali FAURE, chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris par intérim, pour les actes énumérés aux 2) 3) 4) 5) du présent article, ainsi qu'aux actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et de service de catégorie A, B et C, titulaires et non titulaires notamment :

- arrêtés de titularisation (et de fixation de la situation administrative) ;

- arrêtés d'attribution de prime d'installation ;

- arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

- arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

- arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

- arrêtés de mise en congé maternité, paternité, d'adoption ;

- arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

- arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

- arrêtés de mise en congé sans traitement ;

- congés de maladie à plein traitement ;

- arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

- arrêtés de peines disciplinaires du premier groupe ;

- attestations diverses ;

- attestations de service fait et états de dépense de personnel.

— M. Philippe RIBEYROLLES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service des publications administratives, pour tous les actes concernant le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service, imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

— Mme Danièle APOCALE, Déléguée Générale à l'Outre Mer, à l'effet de signer :

1) les attestations de service fait ;

2) les ordres de service, bons de commande ;

3) les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics pour les affaires relevant de sa compétence.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Olivier COSTA, chef du Cabinet de la Maire, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Laure MOLINE, chef adjointe du Cabinet de la Maire.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 nommant Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

— Certification conforme des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, et des comptes rendus des débats de l'Assemblée ;

— Transmission aux Conseils d'arrondissement des projets de délibération du Conseil de Paris dans les cas prévus aux articles L. 2511-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

— Transmission aux Maires d'arrondissement de la demande d'avis requis par l'article L. 2511-30 du Code précité ;

— Transmission aux Maires d'arrondissement des informations prévues par l'article L. 2511-31 du Code précité ;

— Transmission au représentant de l'Etat dans le Département de Paris des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal dans les conditions des articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des délibérations des Conseils d'arrondissement dans les conditions prévues aux articles L. 2511-23 et L. 2511-32 du Code précité ; information des Maires d'arrondissement de cette transmission ;

— Transmission aux Maires d'arrondissement de la suite réservée aux déclarations d'intention d'aliéner situées pour les immeubles dans l'arrondissement ;

— Arrêtés, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel du Secrétariat Général du Conseil de Paris, à l'exception de ceux entrant dans la compétence de la Direction des Ressources Humaines ;

— Etat des traitements et indemnités, subventions et autres dépenses de fonctionnement ;

— Arrêtés de validation de services ;

— Dans les conditions des seuils fixés du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux, ainsi que toute décision concernant le cas échéant leurs résiliations, leurs avenants, et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— Acquisition sur factures, ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— Attestation de service fait figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— Arrêtés de mandatement et états de recouvrement émis au titre des opérations relatives au Conseil de Paris ;

— Visas des engagements de dépenses et pièces justificatives ;

— Proposition de mandatement et pièces y afférentes ;

— Arrêtés de mémoire des fournisseurs ;

— Etats des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— Remise du service de la surveillance des opérations et du contrôle des justifications de dépenses et des émissions des propositions de mandatement correspondantes de la régie d'avance du Secrétariat Général du Conseil de Paris ;

— Remise du service de la surveillance des opérations et du contrôle des justifications de recettes de la régie de recettes du Secrétariat Général du Conseil de Paris ;

— Déclarations mensuelles de T.V.A. ;

— Légalisation et certification matérielle des signatures des administrés et certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris.

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### **Nomination du Secrétaire Général de la Commune de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 5 avril 2014 :

A compter du 6 avril 2014, M. Philippe CHOTARD, administrateur général du ministère de l'Intérieur, est nommé sur l'emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris.

### **Nomination d'un Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 5 avril 2014 :

A compter du 6 avril 2014, M. Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé sur l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation

de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Inspection Générale).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme de la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2010 nommant Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de l'Inspection Générale, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements effectués par la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### **Délégations de signature de la Maire de Paris (Directions).**

#### **Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 nommant M. Alain WEBER, Directeur et chargé de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Alain WEBER, Directeur, chargé de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (D.P.V.I.), à effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des finances publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction de l'Information et de la Communication :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 nommant Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, Directrice de l'Information et de la Communication ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, Directrice de l'Information et de la Communication, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Commu-

nication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

I) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, qui peuvent être réglementairement passés selon des procédures adaptées en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

II) Cette délégation, en vertu des articles L. 2122-18 et L. 2122-19, s'étend aux actes suivants :

a) en matière budgétaire et comptable : demandes de virements de crédits ; certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; attestations de service fait ; bons de commande ; déclarations de T.V.A.

b) en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité ; titularisation des agents de catégorie B et C ; attribution de prime d'installation ; arrêtés de mise en disponibilité ; mutations internes ; sanctions disciplinaires ; attribution de la nouvelle bonification indiciaire, mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; congés de maternité, d'adoption et parental ; cessation progressive d'activité ; suspension de traitement pour absence injustifiée ; attestation de service fait ; certifications conformes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction des Finances :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Vu la délibération 2013 DF 76-1° adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013, qui en son article 4 autorise M. le Maire de Paris, pour signer les emprunts réalisés par la Ville de Paris, à déléguer sa signature au Directeur des Finances, au Directeur Adjoint des Finances, au Sous-Directeur des Finances et au chef du Bureau F7-Gestion financière ;

Vu la délibération 2013 DF 118 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013, qui en son article 2 autorise M. le Maire de Paris, pour signer les contrats de couverture réalisés par la Ville de Paris, à déléguer sa signature au Directeur des Finances, au Directeur Adjoint des Finances, au Sous-directeur des Finances et au chef du Bureau F7-Gestion financière ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction des Ressources Humaines :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013, nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la

Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la D.R.H., préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

- prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- tenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
4. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative de la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et des Secrétaires Généraux Adjointes du Conseil de Paris, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général délégué et des Directeurs, des Inspecteurs Généraux et inspecteurs, des sous-directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux ;
5. recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée (contractuels déplaçonnés) ;
6. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la nomination, la titularisation, l'avancement de grade, la discipline ou le détachement des agents titulaires de catégorie « A », des chargés de mission cadre supérieur ainsi que ceux concernant la carrière de ces fonctionnaires qui ne seraient pas conformes à l'avis des Directeurs des directions d'affectation des Intéressés ;
7. arrêtés de suspension des agents titulaires de catégorie « A » ainsi que des chargés de mission cadre supérieur ;
8. sanctions prises à l'encontre des personnels de toutes catégories quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de Discipline ;
9. décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de Direction, des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes-voyers, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;
10. requêtes au fond déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction des Achats :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Vu la décision en date du 11 septembre 2009 par laquelle M. Michel GRÉVOUL pourra être, en tant que de besoin, être mis à disposition du Département de Paris pour exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats modifié par arrêté du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant affectation d'agents de la Commune suite à la création de la Direction des Achats ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article

L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris qui s'étend notamment aux actes suivants :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous arrêtés, contrats et commandes qui en découlent, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 modifié portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2012 désignant Mme Nejia LANOUAR, en qualité de Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite

des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de fixer, dans les limites déterminées, par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ;

5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

— en matière de saisine de la C.A.O. :

8) de saisir la Commission d'Appel d'Offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

— en matière d'appel d'offres :

9) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

— en matière de marché à procédure adaptée :

10) d'apporter des précisions aux candidats éventuels en cours de consultation, de demander des précisions aux candidats sur leur offre ;

11) d'informer les entreprises de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;

12) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

13) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

14) de négocier avec les candidats ;

15) de signer le marché ;

— ou de procédure négociée :

16) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

17) de négocier avec les candidats ;

18) d'informer les candidats de la décision de la C.A.O. (si concurrence) ;

19) d'informer de la motivation d'un rejet à la demande d'un candidat ;

— en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

20) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

— en matière d'exécution du marché :

21) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P., ...), ainsi que les avenants ;

22) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignait les mises au point du marché ;

23) de satisfaire aux dispositions des articles 79 (rapport de présentation) et 84 (fiches statistiques) du Code des marchés publics ;

24) de notifier le marché ;

25) d'accepter la sous-traitance et d'agrèer ses conditions de paiement conformément à l'article 114 du Code des marchés public ;

26) de signer les ordres de service ;

27) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

28) d'établir le décompte des pénalités ;

29) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 109 du Code des marchés publics ;

30) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

31) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

32) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

33) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

34) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la D.S.T.I. (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

35) de signer des conventions passées entre la Ville de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

36) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en province.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction des Affaires Juridiques :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direc-

tion des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur et du Directeur Adjoint.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Damien BOTTEGHI.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction de l'Urbanisme :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2013 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article

L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2011 modifié fixant l'organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 nommant M. François GUICHARD, Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires conclu entre cette dernière et la Direction des Finances.

M. François GUICHARD est habilité à nommer les mandataires de la certification, dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la D.U.C.T. et des Mairies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction du Logement et de l'Habitat :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, L. 631-7 et suivants ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2008 DRH 3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DLH 59/2010 DASES 10 du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010 portant délimitation d'un secteur du 17<sup>e</sup> arrondissement à l'intérieur duquel le Maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;

Vu l'arrêté en date 20 août 2012 nommant Mme Frédérique LAHAYE de FRÉMINVILLE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 20 août 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Frédérique LAHAYE de FRÉMINVILLE, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, marchés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

Art. 2. — La délégation de la signature de la Maire de Paris s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire définies par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture tous arrêtés, contrats et commandes qui en découlent, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction de la Voirie et des Déplacements :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2011 nommant M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction de la Propreté et de l'Eau :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2009 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, et tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ; ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 2. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction de la Prévention et de la Protection :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;
- aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- aux décisions prononçant les peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2013 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 28 février 2012 nommant M. Salim BENSMAIL Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
- 4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
- 5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- 7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- 8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2012 nommant Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la direction des personnels de catégorie A ;
- signer les décisions relatives à la préparation et la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction des Familles et de la Petite Enfance :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2013, nommant Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 16 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à Mme Florence POUYOL, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction de la Jeunesse et des Sports :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-22 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2010 nommant Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

1<sup>o</sup>) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

a — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

b — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c — prendre également toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

d — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

e — décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

f — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2°) Délégation aux actes ci-après préparés par la Direction :

a — actes d'engagement des marchés et leur notification suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;

b — convention de mandat ;

c — convention de délégation de maîtres d'ouvrage ;

d — convention de délégation de service public ;

e — constitution des régies de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement de la Direction ;

f — désignation de régisseurs ;

g — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

3°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais impliquant des véhicules municipaux et ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

6 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur et des sous-directeurs ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

7 — décisions infligeant les peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

8 — arrêtés plaçant des personnels de catégorie A en disponibilité quand celle-ci n'est pas de droit ;

9 — arrêtés de suspension de fonctions ;

10 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

11 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction des Affaires Culturelles :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation

de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2013 nommant Mme Régine HATCHONDO, Directrice des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Régine HATCHONDO, Directrice des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

3. aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction des Affaires Scolaires :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — En ce qui concerne les agents de catégorie A dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à l'exception des Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, pour :

- les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;
- les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- les ordres de mission ;
- les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 1 et 2 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe.

Art. 4. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELLONG, à Mme Emmanuelle

FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines, à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du titre IV, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- des tableaux d'avancement de grade ;
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou Adjointes au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général et de Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Vanessa BENOIT, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, et à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, à Mme Vanessa BENOIT, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées, et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception :
  - des Directrices et Directeurs d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
  - des Directrices et Directeurs de Sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
  - des responsables de permanences sociales d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
  - de la responsable de l'espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, Chefs

de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents de catégorie A placés sous leur autorité, à l'exception :

- des Adjoint(e)s aux Directeurs(trices), des adjoint(e)s des Chefs de services centraux et des adjoint(e)s des responsables d'établissements ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'Adjoint(e) au Directeur(trice) ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

#### Sous-direction des ressources :

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe ;

— M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint.

#### Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire LECONTE, son adjointe.

#### Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des Sections du 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUXE-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur par intérim de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la Section du 10<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBE, Directeur de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, responsable de la Mission Sociale et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice MARECHAUX et Mme Ghislaine ESPINAT, ses adjoints.

#### Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup> et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup> ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu » à Sarcelles ;

— Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service pour la vie à domicile, pour les personnels soignants et la mission sociale des résidences services, ainsi que pour les agents du C.A.S.V.P. affectés au C.L.I.C. Paris Emeraude Nord-Est ;

— Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Sophie ROYER, responsable de la permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup> ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11<sup>e</sup> ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux chefs de bureau des services centraux ainsi qu'aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Jamila EL MOUSSATI, ses adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Marie CEYSSON, son adjointe.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### Tarifs d'utilisation des installations du stade Jean Bouin, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté tarifaire du 28 juillet 2010 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 6 août 2010 relatif à la fixation des tarifs d'utilisation des équipements du Stade Charléty, à Paris 13<sup>e</sup>, pour les établissements scolaires et autres groupements ;

Vu la délibération 2011 DJS 242-DF 22 des 7 et 8 février 2011 relative aux tarifs de mise à disposition temporaire de locaux à usage de bureau au sein du centre sportif Jean Bouin, à Paris 16<sup>e</sup>, au bénéfice de structures sportives associatives ;

Vu la délibération 2011 DJS 393-DF 65 des 26 et 27 septembre 2011 fixant la tarification de la mise à disposition temporaire de certains locaux à usage sportif, de bureaux et de stockage situés dans les 11<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, au bénéfice de structures sportives associatives ;

Vu l'arrêté tarifaire du 13 août 2012 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 21 août 2012 relatif à la fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la délibération 2012 DJS 395 relative à la conclusion de quatre conventions d'occupation du domaine public pour l'utilisation privative par la S.A.S.P. Stade Français Paris de dépendances du Stade Jean Bouin situé 20 à 40, avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la délibération 2012 DJS 263-DF 77 des 12 et 13 novembre 2012 relative à l'approbation des tarifs d'utilisation du Stade Jean Bouin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Sur proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — **Dispositions générales :**

*Article 1.1 - Gratuité :*

La gratuité de l'utilisation des équipements du Stade Jean Bouin est accordée aux utilisateurs suivants :

— Services de la Ville de Paris ou prestataires de marché agissant pour son compte ;

— Organismes de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes : intérêt général de la manifestation avéré, ouverture à un très large public, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif (attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire).

*Article 1.2 - Réduction « rugby » :*

Le Stade Jean Bouin, maison du rugby, a principalement vocation à accueillir les matchs de rugby sous toutes ses formes (à 15, à 7 et à 13). Les événements sportifs de rugby organisés par les institutions de ce sport (clubs, comités, ligues et fédérations) bénéficient ainsi d'une réduction de 20 % sur les tarifs d'utilisation du terrain d'honneur prévus au présent arrêté (articles 2.2.1 et 3.2.1.a).

*Article 1.3 - Club résident :*

Le club de rugby résident du Stade Jean Bouin n'est pas soumis aux dispositions du présent arrêté pour l'utilisation des installations mises à sa disposition dans le cadre des Conventions d'Occupation du Domaine Public (C.O.D.P.) spécifiques qu'il conclut avec la Ville de Paris.

*Article 1.4 - Indexation :*

Les tarifs mentionnés au présent arrêté sont les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ils sont actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à partir de l'année 2014 par application du coefficient multiplicateur K, déterminé selon la formule suivante :

$$K = \frac{ILC(n)}{ILC(0)}$$

Dans laquelle :

— ILC désigne l'indice des loyers commerciaux (base 100 au 1<sup>er</sup> trimestre 2008) calculé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) et publié par les pouvoirs publics, ou tous les nouveaux indices qui viendraient à lui être substitués ;

— ILC(0) désigne la dernière valeur publiée de l'indice précité au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

— ILC(n) désigne la dernière valeur publiée de l'indice précité au premier janvier de l'année considérée.

*Article 1.5 - Droit d'image :*

D'une manière générale, les tarifs prévus au présent arrêté s'entendent hors rémunération éventuellement due à l'architecte du Stade de rugby Jean Bouin au titre des exploitations particulières des droits patrimoniaux attachés à l'image dudit stade. Les conditions de règlement et le montant de cette rémunération éventuelle sont précisés dans une convention distincte, conclue entre la Ville de Paris et l'architecte du stade.

Art. 2. — **Tarifification des manifestations avec recette :**

*Article 2.1 - Champ d'application — Dispositions générales :*

Sont concernées par le présent article les manifestations qui donnent lieu à perception de droits d'entrée auprès du public.

Pour l'application des tarifs définis ci-après toute demi-journée ou journée commencée est due. L'organisation d'une manifestation exceptionnelle les dimanches et jours fériés donne lieu à une majoration de 50 % des tarifs.

Ces tarifs ne sont par ailleurs pas exclusifs d'une demande de remboursement des dépenses engagées par l'Administration en cas de dégradation anormale des équipements liée à l'occupation.

*Article 2.2 - Tarifs d'utilisation du terrain d'honneur :*

Les modalités pratiques d'utilisation du terrain d'honneur sont réglées par voie de convention entre l'organisateur de la manifestation et l'exploitant du Stade Jean Bouin.

En toute hypothèse, les tarifs d'utilisation du terrain d'honneur n'incluent jamais :

— la mise à disposition des espaces dédiés exclusivement au club résident, dans le cadre de ses conventions d'occupation du domaine public. Il s'agit notamment de son vestiaire et de ses dépendances, de son siège administratif, des loges privatives, de la brasserie et de la boutique ;

— l'organisation d'un service de sécurité ;

— l'organisation d'un dispositif de premiers secours, qui devra être validé par le Service Interdépartemental de la Protection Civile de la Préfecture de Police ;

— la mise en place d'un service traiteur.

La mise à disposition de services complémentaires (mise à disposition d'écrans géants, salons supplémentaires etc.) est normalement facturée en sus.

Article 2.2.1 - Manifestations sportives :

Un montant de 10 % des recettes de billetterie est perçu après déduction de la taxe des spectacles. Il existe cependant un minimum forfaitaire, pour couvrir une part des frais occasionnés pour la Ville par l'occupation.

Nombre de participants	Minimum forfaitaire par journée (en €)
Moins de 500 participants	2 520
Entre 501 et 2 000 participants	4 480
Entre 2 001 et 5 000 participants	9 540
Entre 5 001 et 9 000 participants	16 270
Entre 9 001 et 11 000 participants	30 380
Entre 11 001 et 14 000 participants	34 880
Plus de 14 001 participants	43 230

Pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours, une réduction de 10 % peut être appliquée sur la grille du minimum forfaitaire.

Chaque jour de montage/démontage est facturé sur la base du tarif applicable pour les manifestations de moins de 500 participants, soit 2 520 €.

Article 2.2.2 - Manifestations non sportives :

Un montant de 10 % des recettes est perçu après déduction de la taxe des spectacles. Il existe cependant un minimum forfaitaire, pour couvrir une part des frais occasionnés pour la Ville par l'occupation. Ce minimum forfaitaire est majoré de 100 % par rapport aux manifestations sportives.

Nombre de participants	Minimum forfaitaire par journée (en €)
Moins de 500 participants	5 040
Entre 501 et 2 000 participants	8 960
Entre 2 001 et 5 000 participants	19 080
Entre 5 001 et 9 000 participants	32 540
Entre 9 001 et 11 000 participants	60 760
Entre 11 001 et 14 000 participants	69 760
Plus de 14 001 participants	86 460

Chaque jour de montage/démontage est facturé sur la base du tarif applicable pour les manifestations de moins de 500 participants, soit 5 040 €.

*Article 2.3 - Tarifs de mise à disposition séparée des coursives et des espaces en plein air :*

En dehors des manifestations organisées sur le terrain d'honneur, les coursives situées sous les tribunes, ainsi que les espaces en plein air, peuvent faire l'objet d'une utilisation pour des manifestations sportives et non sportives. La tarification s'effectue en fonction du nombre de mètres carrés occupés par jour.

Article 2.3.1 - Manifestations sportives :

Le tarif est de 6 € par mètre carré occupé par jour.

Chaque jour de montage/démontage est facturé au même tarif que celui applicable pour l'utilisation du terrain d'honneur pour le même type de manifestation, soit 2 520 €.

Article 2.3.2 - Manifestations non sportives :

Le tarif est de 11 € par mètre occupé carré par jour.

Chaque jour de montage/démontage est facturé au même tarif que celui applicable pour l'utilisation du terrain d'honneur pour le même type de manifestation, 5 040 €.

*Article 2.4 - Tarifs de mise à disposition des salons :*

Le Stade Jean Bouin dispose de différents lieux équivalents à des salons et qui peuvent être utilisés dans le cadre des manifestations organisées sur le Terrain d'Honneur ou en dehors.

Pour les autres manifestations, la location des salons est optionnelle. Elle est facturée sur la base des tarifs ci-dessous :

Salons	Tarif 1/2 journée (en €)	Tarif journée (en €)
Espace Echanges et Réceptions R+2	1 020	1 800
Espace Echanges et Réceptions R+2M zone 1	600	1 080
Espace Echanges et Réceptions R+2M zone 2	600	1 080
Espace Echanges et Réceptions R+2M zone 3	540	900
Hall Loges R+3	540	900
Salon protocolaire	600	1 080
Salle de Conférence de Presse	360	660
Studio d'Interview	300	540
Salle de détente Presse	300	540
Salle de Rédaction	240	420

*Article 2.5 - Tarifs d'utilisation des écrans géants :*

Le Stade Jean Bouin possède deux écrans géants de 40 m<sup>2</sup> chacun.

La mise à disposition de ces écrans est intégrée au tarif de location du terrain d'honneur pour les manifestations avec recettes accueillant plus de 2 001 participants.

Pour les autres manifestations avec recettes, le tarif d'utilisation de ces deux écrans avec la présence permanente d'un technicien spécialisé est de 2 000 €/jour.

Art. 3. — **Tarification des manifestations sans recettes :**

*Article 3.1 - Champ d'application — Dispositions générales :*

Les manifestations sans recettes sont celles qui ne donnent lieu aucune perception de droits d'entrée auprès du public, sous quelque forme que ce soit.

Pour l'application des tarifs définis ci-après toute demi-journée ou journée commencée est due. L'organisation d'une manifestation exceptionnelle les dimanches et jours fériés donne lieu à une majoration de 50 % des tarifs.

Ces tarifs ne sont par ailleurs pas exclusifs d'une demande de remboursement des dépenses engagées par l'Administration en cas de dégradation anormale des équipements liée à l'occupation.

*Article 3.2 - Tarifs d'utilisation du terrain d'honneur :*

Les modalités pratiques d'utilisation du terrain d'honneur sont réglées par voie de convention entre l'organisateur de la manifestation et l'exploitant du Stade Jean Bouin.

En toute hypothèse, les tarifs d'utilisation du terrain d'honneur n'incluent jamais :

- la mise à disposition des espaces dédiés exclusivement au club résident, dans le cadre de ses conventions d'occupation du domaine public. Il s'agit notamment de son vestiaire et de ses dépendances, de son siège administratif, des loges privatives, de la brasserie et de la boutique ;
- l'organisation d'un service de sécurité ;
- l'organisation d'un dispositif de premiers secours, qui devra être validé par le Service Interdépartemental de la Protection Civile de la Préfecture de Police ;
- la mise en place d'un service traiteur.

La mise à disposition de services complémentaires (mise à disposition d'écrans géants, salons supplémentaires etc.) est normalement facturée en sus.

Article 3.2.1 - Manifestations organisées par des structures à but non lucratif et non culturel :

3.2.1.a - Manifestations sportives :

Nombre de participants	Minimum forfaitaire par journée (en €)
Moins de 500 participants	1 260
Entre 501 et 2 000 participants	2 240
Entre 2 001 et 5 000 participants	4 770
Entre 5 001 et 9 000 participants	8 135
Entre 9 001 et 11 000 participants	15 190
Entre 11 001 et 14 000 participants	17 440
Plus de 14 001 participants	21 615

Pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours, une réduction de 10 % peut être appliquée.

Chaque jour de montage/démontage est facturé sur la base du tarif applicable pour les manifestations de moins de 500 participants, soit 1 260 €.

3.2.1.b - Manifestations non sportives :

Nombre de participants	Minimum forfaitaire par journée (en €)
Moins de 500 participants	2 520
Entre 501 et 2 000 participants	4 480
Entre 2 001 et 5 000 participants	9 540
Entre 5 001 et 9 000 participants	16 270
Entre 9 001 et 11 000 participants	30 380
Entre 11 001 et 14 000 participants	34 880
Plus de 14 001 participants	43 230

Pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours, une réduction de 10 % est applicable.

Chaque jour de montage/démontage est facturé sur la base du tarif applicable pour les manifestations de moins de 500 participants, soit 2 520 €.

Article 3.2.2 - Manifestations organisées par des structures à but lucratif ou culturel :

### 3.2.2.a - Manifestations sportives :

Nombre de participants	Minimum forfaitaire par journée (en €)
Moins de 500 participants	4 900
Entre 501 et 2 000 participants	7 580
Entre 2 001 et 5 000 participants	16 218
Entre 5 001 et 9 000 participants	27 660
Entre 9 001 et 11 000 participants	51 645
Entre 11 001 et 14 000 participants	59 295
Plus de 14 001 participants	73 490

Pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours, une réduction de 10 % est applicable.

Chaque jour de montage/démontage est facturé sur la base du tarif applicable pour les manifestations de moins de 500 participants, soit 4 900 €.

### 3.2.2.b - Manifestations non sportives :

Nombre de participants	Minimum forfaitaire par journée (en €)
Moins de 500 participants	5 040
Entre 501 et 2 000 participants	8 960
Entre 2 001 et 5 000 participants	19 080
Entre 5 001 et 9 000 participants	32 540
Entre 9 001 et 11 000 participants	60 760
Entre 11 001 et 14 000 participants	69 760
Plus de 14 001 participants	86 460

Pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours, une réduction de 10 % est applicable.

Chaque jour de montage/démontage est facturé sur la base du tarif applicable pour les manifestations de moins de 500 participants, soit 5 040 €.

*Article 3.3 - Tarifs de mise à disposition séparée des coursives et des espaces en plein air :*

En dehors des manifestations organisées sur le terrain d'honneur, les coursives situées sous les tribunes, ainsi que les espaces en plein air, peuvent faire l'objet d'une utilisation pour des manifestations sportives et non sportives. La tarification s'effectue en fonction du nombre de mètres carrés occupés par jour.

Article 3.3.1 - Manifestations organisées par des structures à but non lucratif et non culturel :

#### 3.3.1.a - Manifestations sportives :

Le tarif est de 3 € par mètre carré occupé par jour.

Chaque jour de montage/démontage est facturé au même tarif que celui applicable pour l'utilisation du terrain d'honneur pour le même type de manifestation, soit 1 260 €.

#### 3.3.1.b - Manifestations non sportives :

Le tarif est de 3,5 € par mètre carré occupé par jour.

Chaque jour de montage/démontage est facturé au même tarif que celui applicable pour l'utilisation du terrain d'honneur pour le même type de manifestation, soit 2 520 €.

Article 3.3.2 - Manifestations organisées par des structures à but lucratif ou culturel :

#### 3.3.2.a - Manifestations sportives :

Le tarif est de 5,5 € par mètre carré occupé par jour.

Chaque jour de montage/démontage est facturé au même tarif que celui applicable pour l'utilisation du terrain d'honneur pour le même type de manifestation, soit 4 900 €.

#### 3.3.2.b - Manifestations non sportives :

Le tarif est de 8,5 € par mètre carré occupé par jour.

Chaque jour de montage/démontage est facturé au même tarif que celui applicable pour l'utilisation du terrain d'honneur pour le même type de manifestation, soit 5 040 €.

### Article 3.4 - Tarifs de mise à disposition des salons :

Article 3.4.1 - Manifestations organisées par des structures à but non lucratif et non culturel :

La location des salons est optionnelle. Elle est facturée sur la base des tarifs ci-après :

Salons	Tarif 1/2 journée (en €)	Tarif journée (en €)
Espace Echanges et Réceptions R+2	725	1 275
Espace Echanges et Réceptions R+2M zone 1	425	765
Espace Echanges et Réceptions R+2M zone 2	425	765
Espace Echanges et Réceptions R+2M zone 3	360	640
Hall Loges R+3	360	640
Salon protocolaire	385	765
Salle de Conférence de Presse	255	470
Studio d'Interview	215	385
Salle de détente Presse	215	385
Salle de Rédaction	170	300

Article 3.4.2 - Manifestations organisées par des structures à but lucratif ou culturel :

La location des salons est optionnelle. Elle est facturée sur la base des tarifs ci-après :

Salons	Tarif 1/2 journée (en €)	Tarif journée (en €)
Espace Echanges et Réceptions R+2	1 020	1 800
Espace Echanges et Réceptions R+2M zone 1	600	1 080
Espace Echanges et Réceptions R+2M zone 2	600	1 080
Espace Echanges et Réceptions R+2M zone 3	540	900
Hall Loges R+3	540	900
Salon protocolaire	600	1 080
Salle de Conférence de Presse	360	660
Studio d'Interview	300	540
Salle de détente Presse	300	540
Salle de Rédaction	1 020	1 800

### Article 3.5 - Tarifs d'utilisation des écrans géants :

Le Stade Jean Bouin possède deux écrans géants de 40 m<sup>2</sup> chacun.

La mise à disposition de ces écrans est intégrée au tarif de location du terrain d'honneur pour les manifestations sans recettes mises en place par des organisations à but lucratif ou culturel et accueillant plus de 7 501 participants.

Pour les autres manifestations sans recettes, le tarif d'utilisation de ces deux écrans avec la présence permanente d'un technicien spécialisé est de 2 000 €/jour.

**Art. 4. — Tournages :**

Les tarifs suivants sont applicables pour les tournages au sein des installations du Stade Jean Bouin.

Type de tournage	Forfait journalier (en €)	Forfait par équipe (en €)			Droits d'entrée et de stationnement des véhicules dans l'enceinte (en €)	
Mise en valeur du patrimoine, Film d'école, Reportage						
Photo artistique	85					
Court-métrage, Documentaire	500	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, barnum
		200	400	600	40	60
Long-métrage, Fiction TV, Film ou photo publicitaire	1 000	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, barnum
		400	800	1 200	40	60

Pour une demi-journée de moins de 4 heures, le forfait journalier est diminué de 50 %.

En dehors des heures ouvrables du Stade Jean Bouin, tout dépassement horaire sera facturé 85 € par heure.

Dans le cas d'un tournage réalisé entièrement en dehors des heures ouvrables du Stade Jean Bouin, le tarif journalier est majoré de 50 %.

Ces tarifs sont valables quels que soient les espaces du stade utilisés pour les besoins du tournage, en dehors des espaces concédés de manière permanente au club résident, qui devront faire l'objet d'accords spécifiques avec ce dernier.

Les consommations de fluides sont comprises dans ce tarif, en dehors de la consommation électrique générée par l'allumage de l'éclairage du stade, qui est refacturé selon les tarifs suivant :

Utilisation à 25 % (par heure)	Utilisation à 100 % (par heure)
225 €	900 €

**Art. 5. — Buvettes :**

Quel que soit le type de manifestation organisée au sein du Stade Jean Bouin, l'installation de buvettes peut être autorisée moyennant le paiement d'une redevance équivalent à 15 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé.

**Art. 6. — Produits dérivés :**

Quel que soit le type de manifestation organisée au sein du Stade Jean Bouin, l'installation de points de vente de produits dérivés peut être autorisée moyennant le paiement d'une redevance équivalent à 15 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé.

**Art. 7. — Utilisation permanente et exclusive de locaux :**

*Article 7.1 - Espaces à usage commercial ou de bureaux pour les clubs sportifs :*

La mise à disposition permanente et exclusive d'espaces à usage commercial ou de bureaux à des clubs sportifs donne lieu au paiement d'un loyer calculé sur la base de 26,30 € / m<sup>2</sup> / mois hors charges.

*Article 7.2 - Espaces à usage de vestiaire ou de stockage :*

La mise à disposition permanente et exclusive d'espaces à usage sportif, autres que ceux visés à l'article 7.1 par des clubs sportifs donne lieu au paiement d'un loyer calculé sur la base de 7,40 €/m<sup>2</sup>/mois hors charges.

**Art. 8. — Exécution de l'arrêté :**

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copies seront adressées :

— au Directeur Régional des Finances publiques de la Région d'Île-de-France ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptable-Pôle « méthode et qualité des recettes et régies » ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Fait à Paris, le 28 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Jeunesse et des Sports*

Laurence LEFEVRE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 0292 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour installation d'antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 5 avril 2014 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 97, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Circet, de travaux de levage, pour le remplacement des équipements de téléphonie mobile existants sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 23, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 1 place ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0482 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, quai de la Gironde, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société Fayolle, de travaux d'aménagement des berges du Canal de Saint-Denis, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de la Gironde ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE LA GIRONDE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 5 et, en vis-à-vis du n° 21 ter.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0483 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, quai de la Gironde, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société Fayolle, de travaux d'aménagement des berges du Canal de Saint-Denis, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de la Gironde ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 20 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE LA GIRONDE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 1 et, en vis-à-vis du n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 0488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Docteur Blanche, de l'Yvette et Henri Heine, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation du réseau distribution, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Docteur Blanche, de l'Yvette, rue Henri Heine, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 5 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, face au n° 56, sur 10 places ;

— RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 29, sur 1 place ;

— RUE DE L'YVETTE, 16<sup>e</sup> arrondissement, face au n° 31, sur 3 places ;

— RUE DE L'YVETTE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 1, sur 3 places ;

— RUE HENRI HEINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 18 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 0498 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée du bord de l'Eau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de purge de chaussée nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, allée du Bord de l'Eau, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, ALLEE DU BORD DE L'EAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la ROUTE DU CHAMP D'ENTRAINEMENT vers et jusqu'à CARREFOUR DES TRIBUNES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Une déviation est prévue par la ROUTE DES TRIBUNES et la ROUTE DE SEVRES à Neuilly et BOULEVARD RICHARD WALLACE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 0509 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale impasse Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2014 au 14 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, IMPASSE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0510 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 11 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALEXANDRE DUMAS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 49 à 51 (dont la zone 2 roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 0513 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Sol Conseil, de travaux de sondages de reconnaissance des sols, au droit du n° 12, rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAVENDISH, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 0517 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2014 au 31 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDMOND FLAMAND, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0518 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 72 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0519 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Parrot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PARROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 12 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0521 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2014 T 0522 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de climatisation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie, de travaux de réfection totale du trottoir pair de la rue du Tunnel, entre les n°s 2 et 14, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TUNNEL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 0524 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0010110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 avril 2014 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions suivantes s'appliquent, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 138 et le n° 144 :

— La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation ;

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

— Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

La circulation est déviée sur la file descendante côté impair.

La circulation générale de la file montante est déviée sur la voie bus côté impair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 0010110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 0526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchements GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2014 au 9 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE au n° 48, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 7 avril au 11 avril inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE au n° 103, sur 2 places.

Cette mesure sera effective du 14 avril au 18 avril 2014.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE au n° 182, sur 2 places.

Cette mesure sera effective du 22 avril au 25 avril 2014.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE au n° 184, sur 2 places.

Cette mesure sera effective du 22 avril au 25 avril 2014.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE au n° 194, sur 2 places.

Cette mesure sera effective du 22 avril au 24 avril 2014.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE entre le n° 198 et le n° 200, sur 2 places.

Cette mesure sera effective du 28 avril au 2 mai 2014. La zone de livraison située au 200, RUE LEGENDRE est neutralisée durant cette période.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 0529 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement pour le compte de ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2014 au 16 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00396 du 18 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence préfectorale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 et 20 avril 2014 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 107 vers et jusqu'au BOULEVARD DE MAGENTA.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-00396 du 18 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 112.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 108, sur 3 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 112, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 0535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un plateau surélevé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 25 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALIBERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALIBERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 0536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 avril au 23 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE MARTEL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 0538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARDON LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 51 et le n° 59, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 0542 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Birague, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Birague, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 25 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BIRAGUE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 151-1° modifiée du 15 février 1993 portant statut particulier du corps des puéricultrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 13 octobre 2014 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 47 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 26 mai au 27 juin 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Secrétariat Général du Conseil de Paris).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 ; L. 3221-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 nommant Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Général du Conseil de Paris, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

— Certification conforme des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et des comptes rendus des débats de l'Assemblée ;

— Transmission au représentant de l'Etat dans le Département de Paris des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans les conditions prévues aux articles L. 3131-1 et suivants et L. 3411-1 et L. 3411-2 du Code général des collectivités territoriales ;

— Arrêtés, actes et décisions relatives à la gestion du personnel du Secrétariat Général du Conseil de Paris, à l'exception de ceux entrant dans la compétence de la Direction des Ressources Humaines ;

— Etats des traitements, indemnités, subventions et autres dépenses de fonctionnement ;

— Arrêtés de validation de services ;

— Etat des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— Acquisition sur facture, ordre de service et bon de commandes aux entreprises et fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— Attestation de service fait figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— Arrêtés de mémoire des fournisseurs ;

— Légalisation et certification matérielle des signatures des administrés et certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris à compter du 6 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Inspection Générale).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme de la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2010 nommant Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de l'Inspection Générale, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements effectués par la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

### **Délégations de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Directions).**

#### **Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 nommant M. Alain WEBER, Directeur et chargé de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Alain WEBER, Directeur et chargé de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des finances publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction de l'Information et de la Communication :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 nommant Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER Directrice de l'Information et de la Communication ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, Directrice de l'Information et de la Communication, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

I) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, qui peuvent être réglementairement passés selon des procédures adaptées en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

II) Cette délégation, en vertu de l'article L. 3221-3, s'étend aux actes suivants :

a) en matière budgétaire et comptable : demandes de virements de crédits ; certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; attestations de service fait ; bons de commande ; déclarations de T.V.A.

b) en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité ; titularisation des agents de catégorie B et C ; attribution de prime d'installation ; arrêtés de mise en disponibilité ; mutations internes ; sanctions disciplinaires ; attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; congés de maternité, d'adoption et parental ; cessation progressive d'activité ; suspension de traitement pour absence injustifiée ; attestation de service fait ; certifications conformes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### Direction des Finances :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à compter du 3 décembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### Direction des Ressources Humaines :

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221 1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code Général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013, nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la D.R.H., préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3. arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

4. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des Directeurs Généraux et des Directeurs, des sous-directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux ;

5. recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée (contractuels déplaçonnés) ;

6. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la nomination, la titularisation, l'avancement de grade, la discipline ou le détachement des agents titulaires de catégorie « A », des chargés de mission cadre supérieur ainsi que ceux concernant la carrière de ces fonctionnaires qui ne seraient pas conformes à l'avis des Directeurs des Directions d'affectation des Intéressés ;

7. arrêtés de suspension des agents titulaires de catégorie « A » ainsi que des chargés de mission cadre supérieur ;

8. sanctions prises à l'encontre des personnels de toutes catégories quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

9. décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de Direction, des administrateurs, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

10. requêtes au fond déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
 — à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction des Achats :**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Vu la décision en date du 11 septembre 2009 par laquelle M. Michel GRÉVOUL pourra être, en tant que de besoin, être mis à disposition du Département de Paris pour exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats, modifié par l'arrêté du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant affectation d'agents de la Commune suite à la création de la Direction des Achats ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
 — à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 2512-8, L. 3411-2, et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous arrêtés, contrats et commandes qui en découlent, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
 — à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 modifié portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2012 désignant Mme Nejia LANOUAR en qualité de Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;

#### Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant au Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de fixer, dans les limites déterminées, par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du Département qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ;

5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Général.

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

— en matière de saisine de la C.A.O. :

8) de saisir la Commission d'Appel d'Offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

— en matière d'appel d'offres :

9) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

— en matière de marché à procédure adaptée :

10) d'apporter des précisions aux candidats éventuels en cours de consultation, de demander des précisions aux candidats sur leur offre ;

11) d'informer les entreprises de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;

12) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

13) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

14) de négocier avec les candidats ;

15) de signer le marché ;

— ou de procédure négociée :

16) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

17) de négocier avec les candidats ;

18) d'informer les candidats de la décision de la C.A.O. (si concurrence) ;

19) d'informer de la motivation d'un rejet à la demande d'un candidat ;

— en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

20) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

— en matière d'exécution du marché :

21) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P., ...), ainsi que les avenants ;

22) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignant les mises au point du marché ;

23) de satisfaire aux dispositions des articles 79 (rapport de présentation) et 84 (fiches statistiques) du Code des marchés publics ;

24) de notifier le marché ;

25) d'accepter la sous-traitance et d'agrèer ses conditions de paiement conformément à l'article 114 du Code des marchés public ;

26) de signer les ordres de service ;

27) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

28) d'établir le décompte des pénalités ;

29) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 109 du Code des marchés publics ;

30) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

31) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

32) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

33) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

34) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la D.S.T.I. (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

35) de signer des conventions passées entre le Département de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

36) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en province.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction des Affaires Juridiques :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI Directeur des Affaires Juridiques ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers du Département de Paris.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;  
— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires ;  
— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur et du Directeur Adjoint hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— M. Damien BOTTEGHI.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction de l'Urbanisme :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de

Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 et L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2011 fixant l'organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 nommant M. François GUICHARD Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires conclu entre cette dernière et la Direction des Finances.

M. François GUICHARD est habilité à nommer les mandataires de la certification, dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la D.U.C.T. et des Mairies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction du Logement et de l'Habitat :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même Code ;

Vu la délibération 2008 DRH 2G en date des 15 et 16 décembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents du Département de Paris, modifiée ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 août 2012 nommant Mme Frédérique LAHAYE de FRÉMINVILLE, sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 20 août 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Frédérique LAHAYE de FRÉMINVILLE, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Général à sa Présidente définies par l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

La délégation de signature de la Maire de Paris s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et

conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 2512-8, L. 3411-2, et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, contrats et commandes qui en découlent, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction de la Voirie et des Déplacements :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2011 nommant M. Laurent MÉNARD Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction de la Propreté et de l'Eau :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2009 nommant Mme Régine ENGSTRÖM Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, et tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre le Département de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 2. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Direction ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction de la Prévention et de la Protection :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux décisions prononçant les peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2013 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 28 février 2012 nommant M. Salim BENSMAIL Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de

pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2012 nommant Mme Laure de la BRETÈCHE Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour :

— signer les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;

— signer les décisions relatives à la préparation et la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

— signer l'acceptation des dons et legs ;

— passer les contrats d'assurance ;

— décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

— fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

— signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;

— signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction des Familles et de la Petite Enfance :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code gén-

ral des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2013 nommant Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 16 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à Mme Florence POUYOL, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction de la Jeunesse et des Sports :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2010 nommant Mme Laurence LEFEVRE Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;
4. arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
5. conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt ;
6. ordres de mission pour les déplacements de la Directrice et des sous-directeurs ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;
7. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
8. requêtes déposées au nom du Département de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

#### **Direction des Affaires Culturelles :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2013 nommant Mme Régine HATCHONDO Directrice des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine HATCHONDO, Directrice des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
3. aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**Direction des Affaires Scolaires :**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Anne HIDALGO

**TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, du tarif journalier afférent au C.A.J. Saint-Joseph, situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Société Philanthropique pour le C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à 75018 Paris, d'une capacité de 15 places, géré par la Société Philanthropique sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 627,83 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 175 391,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 22 040,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 221 717,68 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire d'un montant de 341,15 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au C.A.J. Saint-Joseph, situé 9, rue Georgette Agutte, à 75018 Paris, géré par la Société Philanthropique, est fixé à 66,68 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, du tarif journalier applicable au centre maternel « Les Lilas » situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 190 000,00 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 805 000,00 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 389 760,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 2 098 362,34 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 192 214,65 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise partielle des résultats excédentaires 2008 (37 586,87 €), 2009 (48 079,82 €) et 2012 (8 516,32 €) soit un montant total de 94 183,01 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, le tarif journalier applicable au centre maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris est fixé à 79,97 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : T.I.T.S.S. — Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00248 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale. — Annule et remplace l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 28 mars 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 mai 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale du 28 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 6 mars 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Titre I — Missions

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

Titre II — Organisation

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :

- le Cabinet du Directeur ;
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
- la sous-direction de l'administration des étrangers ;
- le Département des Ressources et de la Modernisation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Police Générale, sa suppléance sera assurée par le sous-directeur le plus ancien en fonction dans la Direction.

Art. 5. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de mission ainsi que d'un contrôleur de gestion.

*Section 1 : Le Cabinet du Directeur*

Art. 6. — Le Cabinet du Directeur est dirigé par un Directeur de Cabinet.

Art. 7. — Le Cabinet du Directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le Directeur.

Il comprend :

1) la section des affaires générales, chargée du traitement des dossiers signalés en matière de droit au séjour des étrangers ;

2) la mission « sécurité dans la délivrance des titres », chargée de veiller en lien avec les Services de la Direction, à la sécurité des locaux et des procédures et à la lutte contre la fraude ;

3) la mission « accueil et qualité de service », chargée en lien avec les Services de la Direction, de coordonner les actions menées afin d'améliorer l'accueil et la qualité de service rendu aux usagers ;

4) la mission « contrôle de gestion et performance », chargée d'élaborer le contrôle de gestion de la Direction et d'assurer la mesure de la performance.

*Section 2 : La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques*

Art. 8. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 9. — La sous-direction comprend cinq bureaux dont les missions sont les suivantes :

- 1) le 1<sup>er</sup> bureau, chargé de :
  - l'application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;
  - l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France.
- 2) le 2<sup>e</sup> bureau, chargé de :
  - la délivrance des documents d'identité et de voyage ainsi que des mesures d'opposition à sortie du territoire ;
  - la délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
  - la gestion des antennes de Police.
- 3) le 3<sup>e</sup> bureau, chargé de :
  - l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;
  - la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;
  - l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique.
- 4) le 4<sup>e</sup> bureau, chargé de :
  - la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes ;
  - l'application de la réglementation relative aux produits explosifs ;
  - la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;
  - l'application de la réglementation relative aux activités privées de sécurité ;
  - l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéoprotection ;
  - l'application de la réglementation relative aux agents immobiliers, aux forains et aux gens du voyage ;
  - l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de Police et d'information prévues au Code du sport ;
  - l'application de la réglementation applicable aux associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et celle relative aux loteries prévue au Code de la sécurité intérieure ;
  - l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation ;
  - la tenue des secrétariats de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;
  - la préparation de la réunion du Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Paris la Santé.
- 5) Le 5<sup>e</sup> bureau, chargé de :
  - la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

- la répartition des places d'examen du permis de conduire ;

- la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

- la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

- l'organisation et la délivrance du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, ainsi que l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

- la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

- la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;

- l'organisation des élections au Conseil Supérieur de l'Education Routière ;

- l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

- l'agrément des centres de sélection psychotechnique.

*Section 3 : La sous-direction de l'administration des étrangers*

Art. 10. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 11. — La sous-direction comprend six bureaux et une section dont les missions sont les suivantes :

- 1) les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition, par nature de titre de séjour ou par nationalité, arrêtée par le Directeur ;

- 2) le 6<sup>e</sup> bureau, chargé en outre, du séjour des étudiants et commerçants étrangers ainsi que du regroupement familial ;

- 3) le 7<sup>e</sup> bureau, chargé en outre, de :
  - la gestion des centres de réception des ressortissants étrangers ;

- la gestion des procédures de dépôt groupé des dossiers de salariés et de traitement par voie postale des demandes de titres de séjour.

Le Service des renseignements téléphoniques lui est rattaché ;

- 4) le 8<sup>e</sup> bureau, chargé en particulier :
  - des mesures d'éloignement des étrangers ;

- du traitement des demandes d'admission au séjour en vue de demander l'asile lorsqu'elles sont formulées par un étranger placé en rétention ;

- des sanctions administratives prévues par l'article L. 8272-2 du Code du travail ;

- des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement ;

En outre le 8<sup>e</sup> bureau est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif, y compris en référé, les décisions relevant de son domaine de compétence ;

Il assure enfin le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le Tribunal de Grande Instance ;

- 5) le 10<sup>e</sup> bureau, chargé en outre, du séjour des demandeurs d'asile, des apatrides ainsi que de l'attribution des titres de voyage et des visas. Il est également chargé de l'agrément des associations pouvant assurer la domiciliation des demandeurs d'asile ;

6) Le 11<sup>e</sup> bureau, Bureau du contentieux chargé de défendre devant le Tribunal Administratif les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux de la sous-direction, y compris en référé. En outre, il est chargé d'organiser la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre de la loi n<sup>o</sup> 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

7) la section documentation et correspondance, chargée de la gestion documentaire, de la correspondance relative aux étrangers et de l'authentification des titres de séjour. L'atelier de saisie des titres lui est rattaché.

*Section 4 : Le Département des Ressources et de la Modernisation*

Art. 12. — Le Département des Ressources et de la Modernisation est dirigé par un chef de département.

Art. 13. — Le Département des Ressources et de la Modernisation est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la Direction de la Police Générale. Il est chargé de la communication interne et externe de la Direction. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police. Les régies des recettes de la Direction lui sont rattachées.

Art. 14. — Le Département des Ressources et de la Modernisation comprend trois bureaux et une cellule :

- le Bureau des relations et des ressources humaines ;
- le Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel les régies de recettes de la Direction lui sont rattachées ;
- le Bureau des systèmes d'information et de communication ;
- la cellule communication.

Titre III — Dispositions finales

Art. 15. — L'arrêté n<sup>o</sup> 2012-01202 du 24 décembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2014

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014-00262 modifiant l'arrêté n<sup>o</sup> 2013-01273 du 24 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2013-01273 du 24 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 4 mars 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 12 de l'arrêté du 24 décembre 2013 susvisé, *les mots* : « Le Service des formations opérationnelles et des stages » *sont supprimés*.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des autres Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014-00263 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-42 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains Services de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Ile-de-France relevant de la compétence du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 4 mars 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, qui constitue la Direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Titre premier — Missions

Art. 2. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée à Paris :

- 1° Du maintien de l'ordre public ;
- 2° De la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;
- 3° De la sécurité des déplacements et séjours officiels ;
- 4° Du contrôle du respect des dispositions du Code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières ;
- 5° De la régulation de la circulation routière ;
- 6° Du fonctionnement des centres de rétention administrative de Paris et du dépôt du Palais de Justice ;
- 7° De la garde et des transferts des détenus et retenus.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police Administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Art. 3. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en liaison avec les Services de Police territorialement compétents.

Sur décision du Préfet de Police, elle assure, dans ces départements, la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Art. 4. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, en liaison avec les Services de la Police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routière sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé.

A cet effet, les Compagnies Républicaines de Sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense de Paris sont placées pour emploi sous la Direction fonctionnelle du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 5. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assiste le Préfet de Police dans la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans la zone de défense et de sécurité de Paris. A ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Sous l'autorité du Préfet de Police, elle assure la Direction du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de Créteil. A cet effet, le Directeur de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté du responsable de ce service.

Art. 6. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du Préfet de Police.

Art. 7. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Titre II — Organisation

Art. 8. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation comprend :

- L'état-major ;
- La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières ;

- La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- La sous-direction de la gestion opérationnelle.

Le Bureau d'analyse et de prospective est directement rattaché au Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.

Section 1<sup>re</sup> — L'état-major

Art. 9. — L'état-major comprend :

- Le centre d'information et de commandement de la Direction et le Bureau de planification et de gestion de crise qui lui est rattaché ;
- L'unité technique opérationnelle ;
- Le Bureau de l'état-major opérationnel.

En outre, le Service d'ordre public de nuit est rattaché au chef d'état major.

Section 2 — La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Art. 10. — La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne comprend une division des unités opérationnelles et des districts d'ordre public.

Art. 11. — La division des unités opérationnelles comprend :

- Le Service du groupement de compagnies d'intervention, qui regroupe les compagnies d'intervention de jour et celle de nuit ;
- Le Service du groupement d'information de voie publique ;
- Le groupe d'intervention et de protection ;
- L'unité des barrières.

Art. 12. — Les districts d'ordre public, composés chacun d'un groupe de liaison et de commandement opérationnel sont au nombre de deux selon la répartition territoriale suivante :

- Le 1<sup>er</sup> district comprend les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements et le Département des Hauts-de-Seine ;
- Le 2<sup>e</sup> district comprend les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements et les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Section 3 — La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières

Art. 13. — La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières comprend :

- L'état-major régional de circulation ;
- La division régionale motocycliste ;
- La division régionale de la circulation ;
- La division de prévention et de répression de la délinquance routière.

En outre, sont mis à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi :

- Les Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S.) autoroutières implantées dans la zone de défense et de sécurité de Paris, coordonnées par le groupement opérationnel permanent de circulation de la délégation régionale des C.R.S. Paris ;
- Le centre régional d'information et de coordination routières de Créteil.

Art. 14. — L'état-major régional de la circulation comprend :

- Le centre d'information et de commandement régional de circulation ;
- Le Service de coordination opérationnelle régionale ;
- Le Service d'études d'impact.

Art. 15. — La division régionale motocycliste comprend :

- Le Service des compagnies motocyclistes ;
- Les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Art. 16. — La division régionale de la circulation comprend :

- Le Service des compagnies centrales de circulation ;
- Le Service de circulation du périphérique.

Art. 17. — La division de la prévention et de la répression de la délinquance routière comprend :

- L'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;
- La compagnie de Police routière ;
- Le Bureau d'éducation et d'information routières.

Section 4 — La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne

Art. 18. — La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Art. 19. — La division de protection des institutions comprend :

- La compagnie des gardes permanentes et temporaires ;
- La compagnie de garde de l'Elysée ;
- La compagnie de garde de l'hôtel préfectoral ;
- L'unité de nuit.

Art. 20. — La division des gardes et escortes comprend :

- La compagnie de garde du dépôt du palais de justice ;
- La compagnie de transferts, d'escortes et de protections ;
- L'unité de nuit.

En outre, le Service de garde des centres de rétention administrative de Paris lui est rattaché.

Section 5 — La sous-direction de la gestion opérationnelle

Art. 21. — La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- Le Service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- Le Service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- Le Service de la formation ;
- Le Service du contrôle et de l'évaluation.

Titre III — Dispositions finales

Art. 22. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 23. — L'arrêté n° 2013-00612 du 10 juin 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 24. — A l'article 21, *les mots* : « Le Service de la formation » *sont supprimés* le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Art. 25. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des autres Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Bernard BOUCAULT

### **Arrêté n° 2014-00271 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. David ORTUNO, Gardien de la Paix, né le 7 août 1978, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2014

Bernard BOUCAULT

### **Arrêté n° 2014-00272 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Carl BERTEAUX, né le 28 novembre 1982, et à M. Yann VACHET, né le 23 octobre 1984, Gardiens de la Paix affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

### **Arrêté n° 2014 T 0352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Presbourg, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Presbourg relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de la façade de l'immeuble situé au droit du n° 2 de la rue de Presbourg, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 juin 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PRESBOURG, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS ELYSEES et l'AVENUE MARCEAU, au droit du n° 2, côté pair, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules à deux roues motorisés.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### Traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avenant n° 2.

Par délibération 2013 DU 356-3° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, le Maire de Paris a été autorisé à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Paris Rive Gauche (Paris 13<sup>e</sup> arrondissement) avec la S.E.M.A.P.A.

L'avenant n° 2 au traité de concession a été signé le 28 janvier 2014 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom du Maire de Paris et par délégation de ce dernier reçue par arrêté du 22 juillet 2013.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081, 1<sup>er</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire de signer l'avenant n° 2 au traité de concession est de deux mois, à compter de la publication du présent avis.

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 243, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>.

Décision n° 14-157 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2013, par laquelle la S.C.I. 243, rue Saint-Martin sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) six locaux d'une surface totale de 492,20 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée et mezzanine (gauche et droite), 2<sup>e</sup> (droite), 3<sup>e</sup> (droite) et 6<sup>e</sup> étages, de l'immeuble sis 243, rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de 8 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 497 m<sup>2</sup>, situés :

Adresse	Bâtiment	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
218, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup>	A	2 <sup>e</sup>	T2	A 204	46,40 m <sup>2</sup>
	B	1 <sup>er</sup>	T3	B 101	62,50 m <sup>2</sup>
	C	1 <sup>er</sup>	T2	C 101	52,40 m <sup>2</sup>
	C	1 <sup>er</sup>	T5	C 102	109,50 m <sup>2</sup>
	C	1 <sup>er</sup>	T3	C 105	68,40 m <sup>2</sup>
	C	1 <sup>er</sup>	T2	C 107	46,70 m <sup>2</sup>
	C	2 <sup>e</sup>	T2	C 201	52,40 m <sup>2</sup>
	D	1 <sup>er</sup>	T2	D 105	58,70 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 janvier 2013 ;

L'autorisation n° 14-157 est accordée en date du 1<sup>er</sup> avril 2014.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Arrêté n° 14-1522 modifiant l'arrêté n° 14-0258 portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Directeur Général  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 140258 du 10 février 2014 portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 140258 du 10 février 2014 portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *les mots* :

— M. Jean-François HOMASSEL, chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires uniques cosignés aux fins de nantissement ;
- ordres de service ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, adjoints au chef du service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOMASSEL, dans les mêmes termes à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

*sont supprimés.*

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « Mme Véronique GUIGNES » *sont remplacés par les mots* : « Mme Ghyslaine ESPINAT » et *les mots* : « Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS » *sont remplacés par les mots* : « Mme Véronique JOUAN ».

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* : « M. David-Even KANTE, Directeur par Intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont » » *sont remplacés par les mots* : « M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont » ».

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* : « M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixerécourt » » *sont remplacés par les mots* : « M. David-Even KANTE, Directeur par Intérim du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixerécourt » ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Sylvain MATHIEU

## POSTES A POURVOIR

### Cabinet de la Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet de la Maire.

Poste : chef du Bureau du Cabinet de la Maire.

Contact : Aurélien ROUSSEAU —

Téléphone : 01 42 76 62 43.

Référence : BESAT 14 G 04 01.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (C.A.S.P.E.) du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : chef de la C.A.S.P.E. 19.

Contact : Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires — Téléphone : 01 42 76 20 01 / 01 42 76 36 37.

Référence : BESAT 14 G 04 P 01.

### Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission. — Gestion des contrats de recherche.

Présentation de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris :

L'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I. ParisTech) est à la fois une Grande

Ecole d'ingénieurs et un institut de recherche (17 laboratoires) de réputation internationale jouissant d'une forte culture d'excellence scientifique (6 Prix Nobel). L'enseignement et la recherche se situent à la croisée du savoir et du savoir-faire en physique, chimie et biologie.

Localisation du poste :

10, rue Vauquelin, 75005 Paris — Métro ligne 7 (Place Monge / Censier Daubenton) — RER B (Luxembourg) — Bus 21, 27 & 47 — 3 stations Vélib proches.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Filière : Administrative.

Poste à pourvoir : Dès que possible.

Les emplois de l'E.S.P.C.I. ParisTech sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Secrétariat Général de l'E.S.P.C.I. ParisTech.

Rattachement hiérarchique : Secrétaire Général.

Contexte :

L'E.S.P.C.I. ParisTech doit assurer la gestion d'un nombre croissant de conventions et de contrats de recherche cosignés avec ses partenaires institutionnels et industriels.

Missions et responsabilités :

Le ou la chargé(e) de mission « Gestion des contrats de recherche » est notamment chargé(e) des missions suivantes :

Interlocuteur(trice) privilégié(e) des laboratoires de recherche pour l'ensemble des questions relatives aux conventions et aux contrats de recherche nationaux et européens (European Research Council notamment), il(elle) doit garantir la cohérence et la fiabilité des informations.

Assurer le suivi financier des contrats de recherche et des conventions partenariales et coordonner les interventions des services supports pour la mise en œuvre des actions cofinancées.

Garantir le respect des termes du contrat, communiquer sur l'état d'avancement des consommations budgétaires, alerter sur les écarts ou les incohérences et réaliser les prévisions financières.

Optimiser les outils de pilotage concernant le suivi des contrats et l'établissement du budget consolidé.

Activités :

Contribuer au montage juridique des conventions et des contrats de recherche nationaux et européens (European Research Council notamment).

Apporter un appui administratif, juridique et financier aux laboratoires de recherche dans la gestion de ces contrats et conventions (montage financier, exécution des projets, suivi des consommations...) :

— Piloter et mesurer l'état d'avancement du budget par contrat de recherche ;

— Assurer le suivi permanent des flux financiers liés aux contrats et conventions et transmettre les données au Service financier et comptable en charge de l'exécution du budget global de l'E.S.P.C.I.

Assurer l'interface entre les services supports et les laboratoires de recherche pour la mise en œuvre des termes prévus dans chaque contrat :

— Coordonner le travail de l'ensemble des acteurs internes (Service Financier et Comptable, Service des Ressources Humaines, Fondation Pierre-Gilles de Gennes, Fonds de l'E.S.P.C.I. Georges Charpak, etc.) ;

— Définir les procédures et les modes de fonctionnement ;

— Garantir les remontées périodiques et systématiques d'informations de la part du S.F.C. et du S.R.H. ;

— Assurer le reporting mensuel auprès des laboratoires de recherche et du Secrétaire Général.

Diplômes et profil requis :

Diplôme :

— Niveau II (Bac + 3 ou 4) ;

— Spécialisation : juridique et / ou financière.

Langues étrangères :

Langue	Niveau	Requis
Anglais	Lu, écrit, parlé	Parfaite maîtrise exigée

Connaissances et qualités recherchées :

— Intérêt marqué pour l'environnement scientifique ;

— Connaissance générale de la réglementation financière, comptable et juridique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Savoir faire :

— Maîtrise de l'anglais écrit, lu, parlé ;

— Aisance dans l'utilisation des outils informatiques, dans la construction d'outils de pilotage et dans l'alimentation de tableaux de bord.

Profil requis :

— Qualités relationnelles ;

— Rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

— Disponibilité, sens de l'écoute, goût avéré pour le travail en réseau ;

— Capacité d'adaptation et ouverture d'esprit ;

— Esprit de synthèse et d'analyse.

Contact :

Candidatures (lettre de motivation et C.V.) à transmettre par courrier électronique à : [recrutement@espci.fr](mailto:recrutement@espci.fr)

Pour tout complément d'informations, contacter :

— Florence BOULOGNE, responsable des ressources humaines de l'E.S.P.C.I. ParisTech — Téléphone : 01 40 79 51 96.



**1<sup>er</sup> poste : avis de vacance d'un poste de Technicien(ne) audiovisuel(le).**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Direction : Musée d'art moderne — 9, rue Gaston de Saint-Paul, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B (technicien supérieur principal, spécialité multimédia).

*Finalité du poste :*

Au sein du Service audiovisuel, le technicien audiovisuel participe au bon fonctionnement et à la maintenance courante de l'ensemble des installations audiovisuelles présentes dans les Collections et les Expositions temporaires du musée.

*Position dans l'organigramme :*

— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Musée.

*Principales missions :*

Le(la) titulaire du poste :

- Participe au chiffrage budgétaire, au montage et à la conception des installations audiovisuelles ;
- A en charge leur maintenance, tant au sein des collections permanentes que pour les expositions temporaires ;
- Veille sur l'évolution des technologies et alerte la conservation des difficultés rencontrées pour la monstration des œuvres intégrant une dimension audiovisuelle en raison de ces évolutions ;
- Peut être amené(e) à sonoriser des conférences ou des performances d'artistes.

Il(Elle) travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la conservation, avec les régisseurs et le cas échéant, avec les ouvriers professionnels du musée.

Conditions particulières d'exercice : Les installations audiovisuelles sont ouvertes au public du mardi au dimanche, ainsi qu'en horaires décalés en fonction de l'agenda du musée (vernissages, soirées privées, week-ends, etc).

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

— Formation en techniques audiovisuelles (génie électrique et informatique industrielle).

*Qualités requises :*

- Disponibilité et autonomie ;
- Capacité à partager l'information ;
- Culture générale, intérêts pour les arts, en particulier les arts plastiques ;
- Très bonnes connaissances des technologies audiovisuelles et capacité de veille des évolutions.

*Connaissances et savoir-faire :*

— Maîtrise des différents types de matériels audiovisuels et cinématographiques.

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à :

— Paris Musées — Direction des Ressources Humaines : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**2<sup>e</sup> poste : avis de vacance d'un poste d'Intervenant(e) culturel(le). — Musée Carnavalet. — Histoire de Paris ; Crypte archéologique du parvis Notre-Dame ; Catacombes de Paris.**

*Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :*

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Localisation du poste :*

Musée Carnavalet, Musée d'Histoire de la Ville de Paris — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : A.

*Finalité du poste :*

En cohérence avec la programmation culturelle de l'établissement et les enjeux de fréquentation, l'intervenant(e) culturel(le) est chargé(e) de concevoir et présenter aux publics du Musée Carnavalet, de la Crypte archéologique du parvis Notre-Dame et des Catacombes de Paris des actions de médiation (visites conférences, ateliers pédagogiques, etc) en français, allemand et anglais.

*Principales missions :*

Sous la responsabilité du chef du Service d'action culturelle du Musée Carnavalet, de la Crypte archéologique du parvis Notre-Dame et des Catacombes de Paris.

L'intervenant(e) culturel(le) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Préparer les visites conférences en salles en lien avec la programmation et les collections permanentes du Musée Carnavalet, de la Crypte archéologique du parvis Notre-Dame et des Catacombes de Paris et assurer les visites en salle auprès de tout type de public (adultes, enfants, familles, scolaires, personnes en situation de handicap, etc.) ;

— Concevoir et animer des ateliers pédagogiques pour les publics enfants individuels et scolaires en lien avec la responsable de la médiation du service culturel ;

— Participer aux réunions de travail collectif en vue d'échanger autour des thématiques et activités proposées par le service culturel.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

— Formation supérieure en histoire, histoire de l'art, médiation culturelle ;

— Expérience d'animation en médiation culturelle ;

— Forte capacité d'expression orale ;

— Adaptabilité et disponibilité ;

— Pédagogie et sens du contact.

*Savoir-faire :*

— Pratique courante du français et de l'allemand exigée ;

— Maîtrise de l'anglais souhaitée ;

— Maîtrise de l'outil informatique et multimédia.

*Connaissances :*

— Connaissances approfondies en histoire (histoire de Paris notamment) et en histoire de l'art ;

— Connaissances en histoire urbaine et architecturale, en histoire de la photographie et en archéologie.

*Contact :*

Dossiers de candidatures (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines —

Mél : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT